

Par décret n° 2011-3615 du 1^{er} novembre 2011.

Monsieur Farid Ettouhami Bouraoui, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur du centre de rééducation des enfants délinquants de Gammarth, et bénéficie en conséquence des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-3616 du 1^{er} novembre 2011.

Monsieur Faouzi Lazher Ejjanfaoui, animateur de première catégorie hors classe, est chargé des fonctions de directeur du centre de rééducation des mineurs délinquants de Souk Ejdid, et bénéficie en conséquence des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du ministre de la défense nationale du 1^{er} novembre 2011, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la défense nationale et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service national, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-1627 du 4 septembre 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de la défense nationale,

Vu le décret n° 2004-377 du 1^{er} mars 2004, fixant les conditions d'octroi du suris et de la dispense de l'accomplissement du service national, tel que modifié par le décret n° 2010-1592 du 29 juin 2010,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 22 avril 2004, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la défense nationale et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier - Les services relevant du ministère de la défense nationale octroient aux citoyens les prestations ci-après conformément aux conditions et procédures citées en annexes ci-jointes.

1-Sursis à l'accomplissement du service national :

Pour l'une des raisons suivantes :

1-1 : ayant un frère sous les drapeaux,

1-2 : ayant à sa charge un père provisoirement incapable de travailler pour des raisons de santé,

1-3 : ayant à sa charge une mère veuve ou divorcée,

1-4 : ayant à sa charge au moins une sœur non mariée,

1-5 : ayant à sa charge au moins un frère âgé de moins de vingt ans ou poursuivant régulièrement ses études,

1-6 : ayant à sa charge un ou plusieurs enfants sous tutelle officielle dont l'âge de l'aîné est inférieur à vingt ans,

1-7 : poursuivant ses études en Tunisie ou à l'étranger dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou secondaire ou aux centres de formation professionnelle relevant du secteur public et ce, jusqu'à l'âge de vingt huit ans,

1-8 : poursuivant ses études en Tunisie ou à l'étranger dans les établissements privés d'enseignement supérieur ou secondaire ou aux centres privés de formation professionnelle agréés par les ministères de tutelle et ce, jusqu'à l'âge de vingt huit ans,

1-9 : poursuivant des études supérieures spécialisées après l'âge de vingt huit ans,

1-10 : étant travailleur et résidant à l'étranger avant l'âge de vingt huit ans.

2-Dispense de l'accomplissement du service national :

Pour l'une des raisons suivantes :

2-1 : médicalement inapte au service,

2-2 : ayant à sa charge un ou plusieurs enfants légitimes,

2-3 : ayant à sa charge une femme dont le mariage a été consommé depuis plus de deux ans,

2-4 : ayant à sa charge un père âgé de 65 ans ou plus ou impotent à 60% ou plus,

2-5 : ayant à sa charge une sœur ou un frère handicapé,

2-6 : ayant dépassé l'âge de vingt huit ans et prouvant qu'il continue à travailler et à résider à l'étranger de manière légale,

2- 7 : ayant dépassé l'âge de trente cinq ans.

3- Affectations individuelles.

4- Certificat de régularisation de situation (pour les médecins).

5- Certificat de position militaire.

6- Fiche signalétique et des services militaires.

7-Certificat d'enrôlement d'une affaire devant le tribunal militaire.

8- Certificat de désistement délivré par le tribunal militaire.

9- Certificat de jugement délivré par le tribunal militaire.

Art. 2 - Est abrogé, l'arrêté du 22 avril 2004 sus-indiqué.

Art. 3 - Les chefs d'état major et les directeurs généraux et les directeurs au ministère de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} novembre 2011.

Le ministre de la défense nationale

Abdelkarim Zébid

Vu

P/Le Premier ministre

Le Secrétaire Général du Gouvernement

Mohamed Salah Ben Aïssa

NOMINATION

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 11 novembre 2011.

Monsieur Akrem Tarhouni, est nommé membre représentant du ministère de la planification et de la coopération au conseil d'entreprise du centre national de la cartographie et de la télédétection, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Tahrani.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-3617 du 12 novembre 2011.

Monsieur Youssef Ben Issa, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2011-3618 du 31 octobre 2011.

Monsieur Yahya Abidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Ben Arous, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par décret n° 2011-3619 du 2 novembre 2011.

Monsieur Mohamed Makni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Gueremda.

Par décret n° 2011-3620 du 31 octobre 2011.

Monsieur Hafedh Hammami, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Tina.

Par décret n° 2011-3621 du 31 octobre 2011.

Monsieur Mohamed Sakouhi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de la Marsa.

Par décret n° 2011-3622 du 31 octobre 2011.

Monsieur Adel El Bok, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Mahdia.